



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

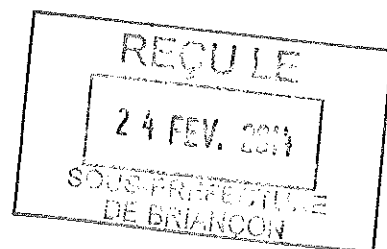
**THEME** : PERSONNEL 1.

**OBJET** : CREATION D'UN  
POSTE DE CHEF DE PROJET  
CULTUREL.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie,  
RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Considérant la nécessité de développer, structurer et promouvoir les projets artistiques, culturels et patrimoniaux de la commune ;

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Briançon a prévu de se doter d'un(e) Chef de Projet Culturel à mi-temps (50%).

Sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il est donc envisagé de recruter un attaché territorial contractuel, à mi-temps (50%), pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Ce poste serait pourvu par un candidat remplissant les conditions de diplôme donnant accès au concours d'attaché territorial. De plus, ce poste exige les compétences suivantes :

- Connaissance sur le plan artistique et culturel ;
- Qualités relationnelles développées ;
- Expérience en relation publique ;
- Connaissance du tissu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition ci-dessus ainsi que le lancement du recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE :

21 FEV. 2014

NOTIFIE LE :

25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



Gérard FROMM

